![biblio2[1]]() **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN **

764, RUE BRÉBEUF, C .P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de politique : | **Opérationnelle** | No de la politique : | **OP-12** |
| Titre de la politique : | Information communautaire | Date d’approbation : |  |
|  |  | Date de mise à jour : |  |
|  |  | Date de la prochaine révision : |  |

La Bibliothèque publique de Casselman diffuse des renseignements au sujet des activités ainsi que des agences et organisations communautaires afin de faciliter l’accès aux ressources au sein de la communauté et à titre de partenaire pour la promotion des services et activités communautaires. La bibliothèque préconise l’affichage de bulletins, brochures et affiches ayant trait aux activités de façon à ce que les résidents puissent participer pleinement aux programmes communautaires. Cette politique indique quel genre d’information il est convenable de recueillir, d’afficher et de distribuer dans la bibliothèque.

**Section 1 : Collecte de renseignements et services communautaires**

1. La bibliothèque recueillera et tiendra à jour l’information sur les services des agences et organisations communautaires. Ceci comprend des renseignements à jour sur les :
2. services municipaux;
3. groupes communautaires;
4. établissements scolaires;
5. organismes de santé et services sociaux et;
6. institutions religieuses, récréatives et culturelles.
7. La bibliothèque fournira un accès facile, pratique et confidentiel à l’information au sujet des agences et organisations.
8. Le personnel de la bibliothèque sera bien informé au sujet des agences et organisations communautaires et apte à conseiller les usagers de façon adéquate et avec délicatesse. Le personnel de la bibliothèque aiguillera aussi les usagers aux services de 211 Ontario : ligne d’aide et répertoire en ligne des services communautaires et sociaux ([www.211ontario.ca/fr](http://www.211ontario.ca/fr)) si nécessaire.
9. La confidentialité des usagers sera respectée en tout temps.

**Section 2 : Affiches des activités/programmes communautaires dans la bibliothèque**

1. La bibliothèque prévoira un endroit pour exposer le matériel ayant trait aux activités communautaires.
2. La permission d’exposer du matériel ne signifie pas pour autant que la bibliothèque appuie un groupe.
3. Le personnel de la bibliothèque disposera, affichera et enlèvera tout le matériel sur les babillards et dans les porte-brochures.
4. Le matériel sera accepté selon l’espace disponible en tenant compte des priorités suivantes :
	1. annonces au sujet des programmes, activités et services de la bibliothèque;
	2. annonces d’intérêt communautaire de la municipalité et des agences locales;
	3. annonces au sujet des activités culturelles, éducatives et récréatives.
5. Tout le matériel devient la propriété de la Bibliothèque publique de Casselman et la bibliothèque disposera du matériel comme elle l’entend.
6. La bibliothèque n’exposera ou ne distribuera pas :
7. du matériel qui contrevient au Code des droits de la personne de l’Ontario, lois et règlements fédéraux ou provinciaux ;
8. du matériel religieux dont le but principal est de promouvoir une religion, toutefois les activités organisées par des groupes religieux locaux pourront être affichées ;
9. du matériel qui annonce et fait la promotion des produits ou services commerciaux ;
10. des annonces privées y compris des annonces d’articles à vendre ou à louer ;
11. plusieurs copies d’une même affiche sur le babillard.
12. Toute plainte ou appel sera tranché par le directeur général.

**Section 3 : Publicité électorale**

1. Du matériel dont l'objectif premier est partisan ou politique ne peut pas être affiché ou distribué dans la bibliothèque, sauf pour les exceptions suivantes :
2. lorsqu’il anonce des réunions et des forums pour discuter des enjeux communautaires
3. pendant une élection, la bibliothèque permettra à tous les candidats de laisser jusqu'à 25 exemplaires de leur publicité électorale, dans un endroit désigné.

**Documents connexes**

Bibliothèque publique de Casselman. ***La bibliothèque et les élections politiques OP-16***